



VIVONS POUILLY ENSEMBLE

FLASH EDITION n° 6 + PLU

Juillet 2016

SOMMAIRE

- Fête Nationale.
- Edito.
- Travaux et Patrimoine.
- Vie quotidienne.
- Urbanisme - Environnement.
- Promotion communale et Vie associative.
- Des Pouillerots à l'honneur.

INFOS PRATIQUES

Mairie de Pouilly

Maire :

Marilyne WEBERT

11 rue du Limousin
57 420 Pouilly

Tél. 03 87 52 54 22

Fax. 03 87 52 54 27

Email :

mairie.pouilly070@orange.fr

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi : 9h à 12h.

Mardi : 9h à 12h - 15h à 18h.

Mercredi : 9h à 12h - 15h à 18h.

Jeudi : 9h à 12h - 15h à 18h.

Vendredi : 9h à 12h.

Permanence du Maire
et des Adjoints sur rendez-vous.

**Les services administratifs de
la mairie seront fermés
du 1er au 22 Août.**

**Une permanence
téléphonique sera assurée en
journalière et le week-end,
en cas de besoin
au n° : 06 71 21 68 16**



**Pour la Fête Nationale
le conseil municipal invite les Pouillerots
autour d'un barbecue**

le Jeudi 14 juillet à 11h30

sur la place du hangar face à la mairie

EDITO.

Ne pas céder à la morosité, garder un regard optimiste et confiant, poursuivre notre action, jour après jour, être à votre écoute et à votre service, toujours dans l'intérêt général... Après ces premiers 6 mois de l'année 2016 où le climat n'est pas des plus cléments à bien des égards, ces objectifs que nous nous sommes fixés nous rappellent à nos engagements et nous permettent de garder le cap. Avec votre aide, vos encouragements, vos conseils, vos propositions, votre soutien, notre mission reste un vrai défi mais un réel plaisir.

Le Maire, Marilyne WEBERT

TRAVAUX et PATRIMOINE.

Espaces verts : Nous constatons, comme vous, que durant cette période printanière, s'engage un vrai bras de fer entre la rapidité à laquelle la nature s'épanouit et notre capacité à la maîtriser. Frédéric, responsable des espaces verts, reste vigilant et actif face à ce phénomène. Un travail considérable est fait malgré tout, beaucoup reste toujours à faire. Sa tâche n'est pas facile. Nous vous remercions de votre patience et de votre compréhension. De notre côté, nous explorons différentes pistes pour tenter de répondre aux besoins d'entretien de la commune dans les limites financières et légales, et pourquoi pas, faire appel aux bonnes volontés parmi les habitants, comme à Arriance où « Dans le sillage de leur maire, des habitants ont relevé leurs manches pour soigner leur cadre de vie » (*voir RL du 7 juin*).

VIE QUOTIDIENNE.

Dératisation : La société 2B3D a procédé à l'intervention de dératisation du réseau des eaux usées de la commune le 24 mai. La prochaine intervention se déroulera en novembre 2016. Des produits sont à votre disposition en mairie en cas de nécessité.

Télérelève : La réunion publique, concernant la télérelève et son installation, s'est déroulée le mardi 24 mai à 18 h 30, à la salle de la mairie. Une quarantaine d'habitants étaient présents. L'installation des nouveaux compteurs est en cours sur la commune.

Carapattes : une journée « test » a été organisée durant la dernière semaine de juin. Carapattes reprendra le lundi 5 septembre (*informations en août*).

Service civique : A compter du 1er septembre, 2 jeunes seront engagés par la commune dans le cadre du service civique. Leur mission : « participer aux côtés des agents et des élus à la lutte contre la solitude et l'isolement des personnes âgées » (effectuer des visites de convivialité, organiser des activités, des jeux, des sorties, sensibiliser aux outils numériques, valoriser la mémoire des anciens, aider aux déplacements de la vie courante et aux démarches administratives, réaliser des activités de prévention sur les questions de santé et de sécurité...). **Les jeunes de 16 à 25 ans de POUILLY qui sont intéressés peuvent se manifester auprès de la mairie.**

Maisons fleuries : Le concours des Maisons fleuries 2016 organisé par l'amicale des élus du Sud Messin est lancé. Les membres du jury se rendront sur le terrain fin juillet - début août en fonction des conditions météorologiques. Un prix sera attribué aux deux premiers lauréats du canton.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT.

CHEVRE HAIE : Le rapport de diagnostic relatif aux sondages effectués sur la zone « chèvre haie 1 » nous informe que « lors de cette opération aucun vestige archéologique nécessitant une fouille archéologique préventive n'a été observé dans l'emprise des terrains sondés et qu'aucune contrainte archéologique ne s'oppose désormais au démarrage des travaux sur celle-ci ». L'opération suit donc son cours. Les travaux débuteront en septembre.

PLU (Plan Local d'Urbanisme) : La réunion publique n°2 « Présentation du projet avant arrêt » s'est déroulée le 28 juin à 20h00 dans la salle de la mairie. Le PLU sera ensuite adopté par le conseil municipal en séance début septembre puis soumis à enquête publique en octobre (*voir détails dans le compte-rendu réunion publique du PLU ci-contre*)

PROMOTION COMMUNALE ET VIE ASSOCIATIVE.

Le 11 juin, le conseil municipal et les référents de quartier ont accueilli les nouveaux habitants de notre commune. Comme chaque année, après les différents moments de convivialité qui rythment la vie de notre village (cérémonie des vœux, la chasse aux œufs, le repas des aînés, le salon du savoir-faire, la Fête de la musique)

la commune invite tous les petits et grands à la rencontre du 14 juillet.

A cette occasion, la circulation sera coupée dans les 2 sens sur la portion située entre la place Mahire et le petit chemin.

Les conseillers et les bénévoles du comité d'Animation préparent déjà la rentrée, avec la fête patronale, le marathon... Dès le 4 septembre, l'activité associative reprendra avec le forum des associations organisé à FLEURY, dans la salle polyvalente.

DES POUILLEROTS A L'HONNEUR.



Quatre ans qu'ils font des recherches, ensemble sur l'histoire de Pouilly : **Françoise Noiré** est fonctionnaire et mère de deux enfants. **Jean Méguin** est retraité et passionné de sciences naturelles. Il est bibliothécaire à la Société d'histoire naturelle de la Moselle et spécialiste des oiseaux, notamment des hirondelles. (RL - 06/05/2016)

C'est **Emma Korani** de Pouilly qui, pour les feux de la Saint-Jean de Fleury, avec un bûcher en forme de Tour Eiffel, a remporté le premier prix. (RL - 15/06/2016)



A l'occasion de la cérémonie à Louvigny, **Michel Médigue** de Pouilly s'est vu remettre la croix du combattant et la médaille commémorative de la guerre d'Algérie par Denis Jacquat, député, et Jean Barthelet, président de l'Union nationale des anciens combattants de Verny et environs. (RL - 09/05/2016)

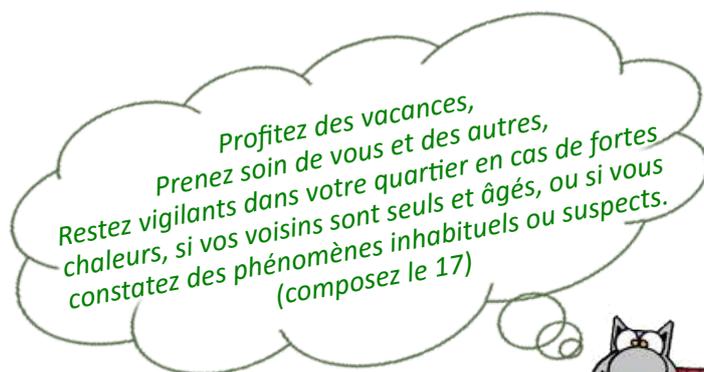


Victor GLIN, petit-fils de Mme et Mr STOFFEL de POUILLY, a fièrement porté pour la première fois le drapeau lors de la cérémonie du 7 mai 2016 à LOUVIGNY. Ce drapeau lui a été remis lors de l'Assemblée Générale de l'UNC à Verny le 27 février 2016. Victoirest né le 31 janvier 2001. Il est scolarisé au collège de Verny.

Bienvenue aux nouveaux Pouillerots !



POUILLY. - Trente deux familles se sont installées à Pouilly depuis 2014. Toutes ont été invitées par la municipalité à partager une collation, mais aussi à rencontrer les référents de quartiers, les conseillers municipaux et la secrétaire de mairie. «La municipalité à la volonté de cultiver la proximité et la convivialité. Ces nouvelles familles contribuent à la vitalité et à l'avenir de la commune», souligne le maire, Marilyne Webert. (RL - 15/06/2016)



Profitez des vacances,
Prenez soin de vous et des autres,
Restez vigilants dans votre quartier en cas de fortes
chaleurs, si vos voisins sont seuls et âgés, ou si vous
constatez des phénomènes inhabituels ou suspects.
(composez le 17)

ÉTAT CIVIL.

- Mme Lucette CLAUSE est décédée le 10 mai à Metz, à l'âge de 82 ans.
- Mr Henri KEIFFER, est décédé le 18 mai à l'âge de 89 ans.



COMPTE-RENDU RÉUNION PUBLIQUE PLU du 28/06/2016

Toujours avec le concours de l'AGURAM (Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle), et après les 14 réunions qui ont précédé la réunion publique du 24 février pour le diagnostic et l'élaboration du **PADD** (Plan d'Aménagement et de Développement Durables), 7 autres réunions ont été nécessaires pour définir les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**, étudier le Zonage et rédiger le Règlement. Il s'agissait de la phase technique qui permet la traduction réglementaire des orientations **PADD**. Le **PADD** présenté lors de la 1ère réunion publique, est en effet le fondement de notre projet de PLU.

Nous avons obligation, dans nos documents de PLU, de justifier de la cohérence des **OAP** avec ce **PADD**, et du caractère nécessaire des règles pour sa mise en œuvre :

- Les **OAP** définissent un objectif à atteindre.
- Le **Règlement** établit un lien de conformité avec les autorisations d'occupation du sol. Ce règlement comporte une partie écrite et une partie graphique.

La deuxième réunion publique a été organisée par la commission le 28/06/2016 dans la salle du conseil de la mairie.

Lors de cette réunion, après l'introduction du maire dont l'intégralité est en annexe, le projet de « PLU avant arrêt définitif » a été présenté à la population par M. Boniteau de l'AGURAM, en présence de la commission.

A l'issue de la présentation, la parole a été donnée au public.

Éléments de réponses aux principaux sujets évoqués lors de la réunion publique.

Réhabilitation de l'ancien corps de ferme en centre bourg dans le cadre d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation)

- **Démolition de l'ancien corps.**

La partie centrale de l'ancien corps de ferme est un bâtiment classé qui ne peut être abattu. La commune a cherché à avoir une certaine souplesse dans son règlement afin de permettre la réalisation des aménagements. L'ancien corps principal sera donc conservé afin de garder le caractère authentique des constructions du centre bourg ainsi qu'un caractère harmonieux et une continuité de l'esthétique des habitations en front de rue sur la zone UA. Par contre les annexes et granges créées plus récemment pourront être démolies afin de créer de nouveaux bâtiments.

C'est un projet déjà en cours. L'objectif est d'en permettre la réalisation tout en donnant des règles afin de conserver une implantation qui s'intègre aisément au paysage urbain. Il est rappelé que l'OAP est obligatoire dans tous les cas d'extensions urbaines.

Les emplacements réservés.

- **Ce sont des zones que la mairie envisage comme stratégiquement utiles pour la commune dans une vision d'aménagement à plus ou moins long terme.**

Ils permettent de mettre une option sur des terrains qu'il serait intéressant d'acquérir pour la commune de façon à réaliser des aménagements. La commune pourra (ou non) en faire l'acquisition si un accord est trouvé avec le propriétaire ou par droit de préemption lors d'une vente mais aucun forcing n'est envisagé même si une expropriation reste possible en cas d'intérêt majeur. Cela reste exclusivement un outil pour l'avenir. Par ces emplacements réservés la commune anticipe sur les besoins futurs de la commune pour recréer une corrélation entre l'emplacement et l'usage qui en est fait : par exemple en élargissant les couloirs de circulation que ce soit piéton avec la création de trottoir rue des Arbalétriers ou avec l'usoir du château, ou encore routier avec la zone réservée de la rue nationale face à l'Eglise. Elles permettent également d'envisager l'acquisition de parcelles afin de prévoir l'aménagement d'espaces d'équipements publics à des points stratégiques. La commune est tenue d'avoir une vision globale des équipements à créer sur les zones à urbaniser.

- **Concernant l'emplacement réservé de la rue des Arbalétriers :**

Cet emplacement porte sur un terrain de type jardin. L'utilité d'acquérir cette parcelle serait dans un premier temps l'élargissement du trottoir, quasi inexistant le long de ce terrain. Cet emplacement réservé a été agrandi par rapport à celui présent sur le POS actuel car cela permet également d'envisager la création de places de stationnement qui manquent sur le secteur.

- **Emplacement réservé entre la rue du Faisan et le lotissement Chèvre Haie :**

Cet emplacement permet de créer un chemin d'accès de façon à desservir la parcelle située au sud de Chèvre Haie et de donner ainsi la possibilité aux propriétaires des terrains desservis d'envisager la création de logements. Cet emplacement réservé a été élargi de quelques mètres par rapport au POS mais cela reste restreint car il s'agit bien d'une voie d'accès et non de circulation.

La circulation.

- **Au niveau de la zone Brichler :**

L'entrée et la sortie se fera sur la ruelle du Thim ainsi qu'en lien avec la rue Chèvre Haie (rue Principale du nouveau lotissement). Le schéma de circulation de l'opération anticipe une éventuelle extension, sur la parcelle voisine au nord, dans un souci de cohérence afin d'éviter de recréer une zone d'activité ailleurs sur le ban communal. Dans le cadre du PLU cette zone s'arrête aux limites indiquées sur le plan.

- **Au niveau de Chèvre Haie :**

Il existera 3 axes de sorties : l'axe principal (rue Chèvre Haie) plus un axe mineur avec sortie sur la RD913 et une autre sortie mineure par la rue du petit chemin. La sortie principale sur la RD sera équipée d'un feu rouge intelligent.

- **Le flux ne risque-t-il pas d'augmenter avec la sortie du lotissement par la rue du Petit Chemin ? un feu est-il prévu à cette sortie également ?**

L'aménagement de la rue du Petit Chemin est prévue de façon à ne pas impacter négativement la circulation sur la rue du Limousin. La commune restera attentive aux conséquences de l'afflux de circulation. Aucun feu n'est prévu actuellement en sortie de rue du Limousin sur la RD913. Le carrefour sera repensé lors de la réfection de la place Mère Eglise afin de créer un aménagement réduisant la vitesse des usagers pour fluidifier la sortie des rues. Mais la vision ne doit pas être restreinte à ce carrefour. Si on prend en compte les difficultés sur cette sortie, il faut trouver un aménagement cohérent pour toutes les sorties du village sur la RD. C'est un point complexe qui revient de manière récurrente. Les communes de Fleury et Verny sont aussi impactées par ce problème.

Les autorités compétentes ont été saisies afin de penser à un accès plus direct vers la rocade en direction de Metz. Nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse de la Préfecture à laquelle nous allons faire une relance pour l'organisation d'une réunion en vue d'étudier cette demande.

- **L'implantation du centre d'examen du permis de conduire ne va-t-elle pas amener encore une circulation supplémentaire ?**

C'est une réserve qui a été émise par la commune lors de l'enquête publique qui vient de s'achever. Un rendez-vous est prévu avec la DDT pour discuter du projet et de ce point en particulier.

- **Délestage de l'A31 sur la rocade : incidence sur la zone affectée par le bruit ?**

Les zones urbaines construites ou futures de la commune ne sont pas impactées (marge à 100m). La commune a toutefois adopté une motion afin que les nuisances soient prises en compte.

Environnement.

- **L'installation d'éoliennes est-elle possible ?**

Le règlement de la commune interdit l'installation de parcs éoliens industriels. Toutefois, ce genre de projet étant de la compétence de l'Etat, à son initiative, la réalisation deviendrait alors possible. La création ne pourra néanmoins s'effectuer qu'en zone agricole ou naturelle. Par contre s'il s'agit de petites éoliennes individuelles sur terrains privés, la commune ne peut s'opposer à leur construction car la loi encourage à l'exploitation d'énergie propre. Elle a cependant un droit de regard sur l'implantation afin que celle-ci se fasse de façon harmonieuse dans le paysage urbain et avec le moins de nuisances possibles pour les voisins. La commune aura toujours un droit de regard sur les projets qui pourraient nuire au voisinage.

- **Les bassins de rétention au bas de Chèvre Haie et la haie naturelle le long des jardins de la rue du faisan :**

Le PLU comprend des clauses de protection des espaces naturels et notamment les haies qui jouent un rôle important dans la prévention des eaux de ruissellement. Lors des fouilles archéologiques sur la partie des bassins, le maître d'œuvre en accord avec la commune a balisé la zone de recherche afin de prendre toutes les précautions nécessaires pour que cette haie ne soit pas arrachée. Elle ne sera donc pas impactée par la création des bassins paysagers et est conservée dans le cadre du PLU. Le cheminement prévu initialement à cet endroit a été implanté au départ de la rue de la Seille en montant directement vers la rue du Petit Chemin.

INFORMATION ET CONSULTATION DE LA POPULATION.

La présentation du projet de « **PLU avant arrêt définitif** » à la réunion publique du 28 juin 2016 est consultable sur notre site www.pouillymoselle.fr ainsi que sur le **Flash édition N°6**. Les panneaux d'information également présentés à la réunion sont affichés en mairie. La consultation de la population se poursuit par la mise en disposition en mairie d'un registre où les pouillerots sont invités à consigner leur avis, remarques et suggestions.

En cas d'impossibilité pour vous rendre en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat, vous pouvez solliciter un rendez-vous par mail (mairie.pouilly070@orange.fr) avec un membre de la commission.

La prochaine étape : L'arrêt définitif en conseil municipal du projet de PLU qui sera ensuite soumis à enquête publique à compter de mi-octobre et Approbation du PLU avant le 27 mars 2017.

ANNEXES

Introduction du Maire.

Nous vous souhaitons la bienvenue pour cette deuxième réunion publique consacrée au **PLU** (Plan Local d'Urbanisme) de notre village. Plus ambitieux que le POS (Plan d'Occupation des Sols) qu'il remplacera en mars 2017, le **PLU** est un document qui exprime un véritable projet à la fois global et précis de la ville. En s'appuyant sur les règles définies par le **SCOTAM** (Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine), en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysages, notre **PLU** doit décrire les dispositions réglementaires applicables sur notre ban communal. Il est le document d'urbanisme de référence, parce qu'il organise le développement de notre commune en fixant les règles de son territoire propre. Il était aussi primordial pour POUILLY d'asseoir les bases de son développement à moyen et plus long termes afin que notre volonté soit prise en compte dans le prochain **PLU Intercommunal**, nouvelle compétence de Metz métropole qui devient Communauté Urbaine en 2018. Pour réaliser le **PLU** de POUILLY, nous avons pris appui sur l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) représentée ici par Mr Clément BONITEAU qui vous exposera ce soir le **Plan de Zonage**, les **Opérations d'Aménagement et de Programmation**, ainsi que le **Règlement écrit et graphique**. La commission urbanisme s'est penchée sur ce dossier, à raison de 21 réunions soit environ 65 heures d'échanges. Ce travail nous a permis de mieux connaître notre commune et de proposer un développement à la fois ambitieux et raisonnable, un développement de qualité qui protège au mieux les équilibres et la richesse environnementale, en nous intéressant bien évidemment au projet de lotissement Chèvre-Haie qui est un paramètre important dans cette réflexion.

Situation du PLU début juin 2016.

- **15/10/2014 :** (deuxième) **Prescription du PLU par délibération du Conseil Municipal.** Redémarrage de l'étude avec l'assistance technique de l'AGURAM.
- **Année 2014 :** **Finalisation du diagnostic territorial.** - comprenant une réunion de concertation agricole (septembre).
- **Juillet 2015 :** **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).**
 - à **Débat en Conseil Municipal le 01/07/2015.**
- **février 2016 :**
 - **Présentation aux PPA le 26/11/2015.**
 - **Présentation à la population le 24/02/2016 (réunion publique n°1).**
- **Juin 2016 :** **Traduction réglementaire (OAP, règlement et zonage).**
 - **Présentation aux PPA le 24/06/2016.**
 - **Présentation à la population le 28/06/2016.**
 - **Arrêt de projet en Conseil Municipal début septembre 2016.**

Vous aurez la parole en fin de présentation pour faire vos remarques, poser vos questions, échanger avec nous. Nous aurons la possibilité de revenir sur chaque partie du document qui va vous être présenté, selon vos souhaits ou les besoins du débat. Bonne soirée et place à la présentation pilotée par Mr Boniteau, que je remercie au nom de la commission urbanisme et au nom de la commune pour son écoute très attentive, ses conseils et son travail de qualité.

Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) comprennent des dispositions portant sur l'aménagement des zones d'extension urbaines à vocation dominante d'habitat, d'activités et sur des secteurs de projets de création d'équipements publics

1. Chèvre Haie

Le secteur de Chèvre Haie est situé à l'entrée nord du village depuis la RD913. A l'ouest, il est bordé par les habitations du lotissement Pouilly-La-Côte inscrit en contre-bas le long de la Seille.

D'une superficie de 14 ha environ, il est aujourd'hui constitué principalement par de grandes parcelles occupées par des terres agricoles de culture.

Ce secteur accueillera de l'habitat mais également des équipements et activités compatibles avec la fonction d'habitat de la zone.

2. Pouilly-Nord

Ce secteur est inscrit en vis-à-vis du secteur Chèvre Haie, de l'autre côté de la RD913.

D'une superficie de 2,3 ha, il est aujourd'hui occupé par des terrains agricoles en friche.

Ce secteur pourra accueillir des activités économiques de proximité et des équipements collectifs.

3. Reconversion urbaine en cœur de village

Ce secteur est inscrit le long du chemin du cimetière à l'articulation entre le cœur de village ancien et le secteur Chèvre-Haie.

Présentant une superficie d'un peu moins d'1 ha, il est occupé par des jardins d'agrément et des équipements communaux.

Ce secteur a vocation à accueillir des équipements collectifs.

4. Équipements collectifs – cœur de village

Inscrit à l'arrière de la RD913, le long du chemin communal qui mène à la place Mère-Eglise, cet ancienne ferme constitue un espace significatif dans le cœur de village ancien.

Présentant une superficie d'environ 1 ha, ce secteur est occupé par les anciennes installations de la ferme aujourd'hui sans activités.

Il pourra accueillir de l'habitat mais également des équipements et activités compatibles avec la fonction d'habitat de la zone.

5. Pouilly-sud

Inscrit au sud du village, le long de la RD913, ce dernier secteur, d'une superficie d'un peu plus d'1 ha, est occupé par des terrains de sports et des anciens espaces agricoles aujourd'hui en friche.

Ce secteur a vocation à accueillir des équipements collectifs et à conforter la transition paysagère entre espaces urbains et agricoles.

Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le principal document de planification urbaine au niveau communal ou intercommunal. Il remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS) depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (2000), dite "loi SRU".

Les dispositions des PLU ont été renforcées par différentes lois successives notamment les lois « Grenelle » (2010) et ALUR (2014) en vue d'une meilleure préservation des espaces présentant un enjeu environnemental et de la limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Le PLU de POUILLY tient compte de ces nouvelles dispositions. Il doit également être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé fin 2014.

1. Document graphique sur le village



2. Document graphique sur la commune

« Grandes évolutions des dispositions graphiques et écrites du règlement »

- Préservation du patrimoine bâti remarquable
- Préservation des continuités écologiques (Reserves de La Selle, Mar de Hooles)
- Préservation ou création d'emplacements réservés (Carrés verts, Jardins publics)
- Des secteurs de projet initiés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

